

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRÂCES
DU VENDREDI 06 AVRIL 2018 – 20 HEURES**

Date de la convocation : 30 mars 2018

Présidence de : Mr Yannick LE GOFF, Maire

Présents : M. LE GOFF – Maire, M. LASBLEIZ, M. CRASSIN, M. PERU, M. LACHIVER – Adjoint au Maire, Mesdames BRIENT, COMMAULT, CORRE, DANIEL, GUILLOU, MOURET, SABLE, Messieurs BOLLOCH, HUBERT (arrivé à 19 h 55), LE GUEN

Pouvoirs avaient été donnés par : Madame BRIAND à Monsieur CRASSIN
Monsieur NDIAYE à Monsieur LE GOFF
Madame GIRONDEAU à Monsieur LASBLEIZ
Madame SALIOU à Madame BRIENT
Monsieur HUBERT (jusqu'à son arrivée) à Madame DANIEL

Secrétaire de Séance : Mme Patricia MOURET



1 – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose qu'il a pris la décision de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AI 6 pour 569 m², au 35 rue du Château de Kéribot, vendus par Madame Anna RIOU à Monsieur William LE QUERE demeurant 2 allée des Pétrels – SAINT JACQUES DE LA LANDE (35136)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AD 113 pour 1 296 m², au 25 rue Hent Wers, vendus par Monsieur et Madame LE TACON à Monsieur et Madame HELLEQUIN demeurant 22 bis Avenue Pierre Loti – PABU (22200)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AK 38 pour 324 m², au 9 rue Pen an Croissant, vendus par Madame Colette MONFORT à Monsieur et Madame Morade AATACH demeurant 4 rue des Tilleuls - GRACES

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux leur accord pour modifier l'ordre des points prévus à l'ordre du jour dans l'attente de l'arrivée de Monsieur GUYOT, Trésorier Principal. Les conseillers étant tous d'accord, Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur PERU pour évoquer le point n° 7 qui devient le point n° 2.

2 - ACHAT DE MATERIELS ELECTRIQUES

DELIBERATION N° 20/2018

Monsieur PERU explique au conseil municipal que pour faciliter les missions dévolues à deux agents des services techniques qui rencontrent des problèmes de santé, il a été envisagé de faire l'acquisition des matériels électriques suivants :

- | | |
|----------------------------------|--|
| - 2 batteries 1000 Wh | - 1 souffleur et 1 buse de grattage |
| - 1 sécateur et 1 lot de 3 gants | - 1 bineuse |
| - 1 élagueuse de précision | - 1 débroussailleuse et une tête anti-projection |
| - 1 taille haie | - 1 élagueuse sur perche télescopique |

La commission d'ouverture des plis réunie le 16 mars dernier propose de retenir l'offre de la société Alexandre Distribution pour un montant total de 10 159.32 € TTC.

Ces acquisitions peuvent faire l'objet d'une subvention du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publiques.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le devis d'un montant des 10 159.32 € TTC pour l'acquisition des matériels énumérés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise l'acquisition des matériels électriques mentionnés ci-dessus pour la somme de 10 159.32 € TTC.

3 - ENTRETIEN 2018 DES TERRAINS DE FOOTBALL

DELIBERATION N° 21/2018

Monsieur PERU fait savoir que la commission d'ouverture des plis s'est réunie le 29 mars dernier afin d'étudier les devis reçus pour l'entretien annuel des terrains de football du stade François Colas.

Les travaux à réaliser sont le décompactage, le regarnissage, la fourniture de gazon et l'apport de sable.

3 sociétés ont fait une offre de prix. Il s'agit de :

- la société ARVERT pour la somme de 9 031.12 € TTC
- la société Jo SIMON pour la somme de 9 115.20 € TTC
- la société SPARFEL pour la somme de 9 960.00 € TTC à laquelle il convient de rajouter le sablage pour 2 520 € TTC.

La commission propose de retenir l'offre de la société ARVERT jugée la moins-disante.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cette proposition et de dire que les travaux seront budgétisés à l'article 2315 – opération 025 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la proposition de la société ARVERT pour les travaux d'entretien annuel des terrains de football et dit que les travaux seront budgétisés à l'article 2315 – opération 025 du budget principal.

4 - CAMPAGNE DE FAUCHAGE ANNEE 2018

DELIBERATION N° 22/2018

Monsieur le Maire indique que comme tous les ans il convient de faire passer une épareuse sur l'ensemble des talus du territoire de la commune.

La commission d'ouverture des plis réunie le 29 mars 2018 à examiner les devis fournis par les entreprises ETA Mickaël HELARY et ETA PINABEL qui se montent respectivement à 3 234 € HT et 4 250.40 € HT pour un passage.

Sachant qu'il est nécessaire d'effectuer deux passages dans l'année, la commission propose de retenir l'offre de l'ETA Mickaël HELARY.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider l'offre de l'ETA Mickaël HELARY qui réalisera les travaux pour une somme totale de 7 761.60 € TTC.

Arrivée de Monsieur GUYOT, Trésorier Principal, à 19 h 15.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mesdames CORRE, DANIEL et Monsieur HUBERT) valide les travaux de fauchage qui seront réalisés par l'ETA Mickaël HELARY pour la somme de 7 761.60 € TTC.

Monsieur GUYOT étant arrivé, l'ordre du jour reprend à partir du point relatif aux comptes de gestion 2017.

5 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017

DELIBERATION N° 23/2018

Monsieur GUYOT, Trésorier Principal, présente les comptes de gestion du budget principal, du lotissement Stang Marec 2 et du lotissement Camille Claudel qui sont en parfaite concordance avec les comptes administratifs 2017.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver les différents comptes de gestion 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mesdames CORRE, DANIEL, GUILLOU, SABLE et Messieurs BOLLOCH, HUBERT et LE GUEN) approuve les comptes de Gestion 2017 des budgets des lotissements de Stang Marec 2, Camille Claudel et du budget principal.

6 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

☞ Approbation du Compte Administratif 2017 du budget de lotissement Stang Marec 2 - Délibération n° 24/2018

Monsieur LABSLEIZ présente le Compte Administratif 2017 du lotissement Stang Marec 2

L'exécution des dépenses et des recettes du budget de Stang Marec 2 fait apparaître les résultats suivants :

Section fonctionnement

Dépenses : 24 462.13 €
Recettes : 19 153.56 €

Section investissement

Dépenses : 24 461.36 €
Recettes : 24 461.36 €

La recette de fonctionnement correspond à la vente d'un terrain. La dépense d'investissement correspond au reversement d'une partie de l'avance remboursable au budget principal.

Le conseil municipal est invité à approuver le compte administratif 2017 de Stang Marec 2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix POUR (le maire étant sorti de la salle) et 7 ABSTENTIONS (Mesdames CORRE, DANIEL, GUILLOU, SABLE et Messieurs BOLLOCH, HUBERT et LE GUEN) approuve le compte administratif 2017 du budget de lotissement Stang Marec 2.

☞ Approbation du Compte Administratif 2017 du budget de lotissement Camille Claudel- Délibération n° 25/2018

Monsieur LABSLEIZ explique que l'exécution des dépenses et des recettes du budget du lotissement Camille Claudel fait apparaître les résultats suivants :

Section fonctionnement

Dépenses : 3 405.70 €
Recettes : 3 405.99 €

Section investissement

Dépenses : 3 405.99 €
Recettes : 3 405.99 €

Les sommes figurant en section de fonctionnement et en section d'investissement concernent des écritures de stocks.

Le conseil municipal est invité à approuver le compte administratif 2017 de Camille Claudel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix POUR (le maire étant sorti de la salle) et 7 ABSTENTIONS (Mesdames CORRE, DANIEL, GUILLOU, SABLE et Messieurs BOLLOCH, HUBERT et LE GUEN) approuve le compte administratif 2017 du budget de lotissement Camille Claudel.

☞ Approbation du Compte Administratif 2017 du Budget Principal - Délibération n° 26/2018

Monsieur LASBLEIZ indique que l'exécution des dépenses et des recettes du budget principal de 2017 fait apparaître les résultats suivants :

Section fonctionnement

Dépenses : 1 802 759.04 €
Recettes : 2 113 810.69 €

Ce qui donne un excédent de 311 051.65 € auquel on rajouter un solde d'exécution de 2016 de 100 000 € d'où un résultat net de fonctionnement de 411 051.65 €

Section investissement

Dépenses : 859 025.89 €
Recettes : 1 206 084.84 €

Ce qui fait un excédent de 347 058.95 € auquel vient se rajouter un report de 2016 de 345 939.64 €
D'où un excédent d'investissement de 692 998.59 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix POUR (le maire étant sorti de la salle), 3 voix CONTRE (Madame DANIEL, Messieurs HUBERT et LE GUEN) et 4 ABSTENTIONS (Mesdames CORRE, GUILLOU, SABLE et Monsieur BOLLOCH) approuve le compte administratif 2017 du budget de lotissement Camille Claudel.

7 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017 DELIBERATION N° 27/2018

Arrivée de Monsieur HUBERT à 19 h 55

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le résultat net de fonctionnement pour l'année 2017 est de 411 051.65 €.

Il propose que cette somme soit virée à la section investissement du budget 2018 (article 1068) pour 311 051.65 €. Les 100 000 € restant pourraient quant à eux être reversés à la section de fonctionnement (article 002).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le reversement de l'excédent de fonctionnement 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR et 7 ABSTENTIONS, valide le reversement de l'excédent de fonctionnement 2017 tel que mentionné ci-dessus.

8 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018 DELIBERATION N° 28/2018

Monsieur LASBLEIZ rappelle les taux d'imposition en vigueur :

Taxe d'Habitation	16,68 %
Taxe Foncière sur le Bâti	18,88 %
Taxe Foncière sur le Non Bâti	57,88 %

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur une éventuelle augmentation ou le maintien de ces taux pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 5 voix POUR (Mesdames COMMAULT, BRIENT, SALIOU et Messieurs LACHIVER et LASBLEIZ) et 14 voix CONTRE décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en vigueur au titre de l'année 2018.

9 – APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2018

☞ Approbaton du Budget Principal 2018 - Délibération n° 29/2018

Monsieur LASBLEIZ rappelle que les conseillers municipaux ont reçu une note synthétique relative au budget primitif 2018 comme stipulé par de la loi NOTRe 2015-951 du 7 août 2015 relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales et à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette note sera jointe au budget et mise sur le site internet de la commune.

Il présente ensuite la section de fonctionnement. Le montant des crédits prévus s'élève à 2 111 392 €.

Monsieur Le Maire présente la section d'investissement, dont il détaille les principales dépenses en rappelant que les crédits votés sont la somme des reports, s'il y en a, et des nouvelles propositions (cf. documents joints). Le montant des crédits inscrits s'élève à 1 420 459.79 €.

Les sections de fonctionnement et d'investissement sont équilibrées en dépenses et recettes.

Le conseil municipal est invité à approuver le budget primitif 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR et 7 voix CONTRE (Mesdames CORRE, DANIEL, GUILLOU, SABLE et Messieurs BOLLOCH, HUBERT & LE GUEN) approuve le budget principal de l'année 2018.

☞ *Vote du budget primitif 2018 du lotissement Stang Marec 2 - Délibération n° 30/2018*

Monsieur LASBLEIZ indique qu'il est prévu de réaliser pour 153 119.39 € de dépenses sur la section de fonctionnement qui correspondent aux travaux de viabilisation (99 500 €) et de maîtrise d'œuvre (12 000 €) mais également aux écritures de stocks et à la reprise du déficit de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement correspondent à la vente d'un lot attendue en 2018 soit 23 286.15 € ainsi qu'à la prise en charge par le budget principal d'un déficit estimé à 129 833.24 €.

En dépenses d'investissement, on peut envisager de rembourser une partie de l'avance remboursable versée par le budget principal les années passées pour 36 305.82 €.

Le budget lotissement pour l'année 2018 s'élève donc à :

- section de fonctionnement : 153 119.39 €
- section d'investissement : 36 305.82 €

Le conseil municipal est invité à approuver le budget primitif 2018 du lotissement Stang Marec 2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mesdames CORRE, DANIEL, GUILLOU, SABLE et Messieurs BOLLOCH, HUBERT & LE GUEN) approuve le budget primitif 2018 du lotissement Stang Marec 2.

☞ *Vote du budget primitif 2018 du lotissement Camille Claudel - Délibération n° 31/2018*

Monsieur LABSLEIZ fait savoir qu'en section de fonctionnement il faut prévoir 164 799.24 € de dépenses correspondant entre autre aux travaux d'aménagement estimés à 155 000 € ainsi qu'à la maîtrise d'œuvre (8 794.12 €).

On équilibre la section de fonctionnement par le biais d'une écriture de constatations des stocks en recettes.

En investissement il faut prévoir une avance remboursable du budget principal de 164 799.24 €. La section est elle aussi équilibrée grâce aux écritures de stocks.

Le budget Lotissement pour l'année 2018 s'élève donc à :

- section de fonctionnement : 164 799.24 €
- section d'investissement : 164 799.24 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR et 3 voix CONTRE (Madame DANIEL et Messieurs HUBERT et LE GUEN) et 4 ABSTENTIONS (Mesdames CORRE, GUILLOU, SABLE et Monsieur BOLLOCH) approuve le budget primitif 2018 du lotissement Camille Claudel.

10 – ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU SDE 22 POUR LA PARTIE ENTRETIEN ET RENOUELEMENT DES INSTALLATIONS

DELIBERATION N° 32/2018

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 2014 la commune a adhéré à la centrale d'achat constituée par le Syndicat Départemental d'Energie pour assurer l'entretien des feux de carrefour.

Les marchés conclus dans ce cadre devant être remis en concurrence en juin 2018, le SDE 22 demande à la commune de confirmer son adhésion à la centrale d'achat pour la partie « entretien et renouvellement des installations ».

Vu l'adhésion de la commune en 2014 à la centrale d'achat,

Considérant l'intérêt qu'il y a à mutualiser les prestations d'entretien et de renouvellement des feux de carrefour, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de confirmer son adhésion à la centrale d'achat « entretien et renouvellement des feux de carrefour » constituée par le Syndicat Départemental d'Energies,

- d'accepter les conditions décrites dans l'acte constitutif joint en annexe valant cahier des charges,

- d'inscrire au budget les sommes nécessaires,

- de confier à la centrale d'achat la maintenance des installations suivantes : carrefour route de Callac RD 787 et rue du Château de Kéribot

jusqu'au 30 juin 2022, date de fin des marchés souscrits par la centrale d'achat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de confirmer son adhésion à la centrale d'achat « entretien et renouvellement des feux de carrefour » constituée par le Syndicat Départemental d'Energies,

- d'accepter les conditions décrites dans l'acte constitutif joint en annexe valant cahier des charges,

- d'inscrire au budget les sommes nécessaires,

- de confier à la centrale d'achat la maintenance des installations suivantes : carrefour route de Callac RD 787 et rue du Château de Kéribot

jusqu'au 30 juin 2022, date de fin des marchés souscrits par la centrale d'achat.

11 - REMPLACEMENT DE LA MAIN COURANTE DU TERRAIN B – PLAN DE FINANCEMENT

DELIBERATION N° 33/2018

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché, d'un montant de 13 542 € HT, a été passé avec l'entreprise Jardi Concept afin de remplacer la main-courante du terrain de football B au stade François Colas.

La commune pourrait percevoir de la Fédération Française de Football Amateur une subvention de 5 000 €.

Avant de solliciter l'attribution de cette subvention, il convient d'établir le plan de financement HT qui pourrait être le suivant :

Dépenses : **13 542.00 €**

- travaux 13 542.00 €

Recettes : **13 542.00 €**

- subvention de la FFFA : 5 000.00 €

- autofinancement 8 542.00 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter l'octroi de la subvention, auprès de la Fédération Française de Football Amateur pour le remplacement de la main-courante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le maire à solliciter l'attribution d'une subvention de 5 000 € auprès de la Fédération Française de Football Amateur.

12 - EVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE GRACES – DEMANDE D'INTERVENTION DE GUINGAMP PAIMPOL ARMOR ARGOAT AGGLOMERATION

DELIBERATION N° 34/2018

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que lorsqu'une modification du PLU, validé le 7 mars 2017 par Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération, s'avère nécessaire, il faut qu'au préalable le conseil municipal ait donné son accord sur la demande de modification à transmettre à l'EPCI.

Depuis la validation du PLU, les services de la mairie se sont rendus compte que les bâtiments situés en zone agricole et pouvant faire l'objet d'un changement de destination n'ont pas été suffisamment identifiés dans le rapport de présentation du PLU.

Ces bâtiments sont les suivants :

- 4 bâtiments situés au lieu-dit Kerbost (parcelles B461, B1888, B 465)
- 2 bâtiments situés au lieu-dit Kerhervé Izellan (parcelle B 789)
- 1 bâtiment situé au lieu-dit Gouargaer (parcelle B 903)
- 2 bâtiments situés au lieu-dit Le Derff (parcelle B 1998)

- 1 bâtiment au 30 rue du Brugou Bras (parcelle AS 113)
- 1 bâtiment situé à Pors Cadec (parcelle B 385)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à transmettre à Guingamp Paimpol Armor Argoat une demande de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme afin d'intégrer ces bâtiments dans le rapport de présentation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autoriser le maire à demander à Guingamp Paimpol Armor Argoat une modification du Plan Local d'Urbanisme afin d'intégrer ces bâtiments dans le rapport de présentation.

13 - REVALORISATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL DELIBERATION N° 35/2018

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a demandé à la commission du personnel de se positionner sur la demande, faite par plusieurs agents communaux, lors des entretiens d'évaluation, d'augmentation du régime indemnitaire.

La commission du personnel réunie le 14 mars 2018 a donné un accord de principe pour une augmentation de 0.2 points des coefficients appliqués sur l'IEMP et de 0.5 point sur le coefficient de l'IFTS.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de :

- valider l'augmentation de 0.2 point des coefficients appliqués sur l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP)
- valider l'augmentation de 0.5 point du coefficient appliqué sur l'Indemnité Forfaitaire de Travaux Supplémentaires (IFTS)
- dire que les augmentations seront effectives à compter du 1^{er} avril 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide l'augmentation de 0.2 point des coefficients appliqués sur l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP),
- valide l'augmentation de 0.5 point du coefficient appliqué sur l'Indemnité Forfaitaire de Travaux Supplémentaires (IFTS)
- dit que les augmentations seront effectives à compter du 1^{er} avril 2018.

14 - MOTION POUR LE SOUTIEN DU SERVICE PUBLIC DE SANTE DU PAYS DE GUINGAMP DELIBERATION N° 36/2018

Monsieur le Maire explique qu'il a été destinataire d'un courrier du Comité de Défense de la Santé du Pays de Guingamp qui demande au conseil municipal d'adopter une motion visant à le soutenir ainsi que l'offre de santé du bassin et la vie sociale qui en découle.

La motion proposée est la suivante :

« Les diverses restrictions budgétaires, le système de tarification en place menacent clairement la survie même des établissements et services de santé publique dans le pays de Guingamp.

Le pays de Guingamp est connu pour être le bassin de vie le plus pauvre de Bretagne avec une situation sanitaire extrêmement dégradée. Un grand nombre d'études le démontre en effet.

Si nous ne réagissons, nous allons subir une désertification massive au seul profit des métropoles et voir ainsi se dégrader l'état de santé de la population du pays de Guingamp.

Nous demandons donc aux tutelles, à l'ARS, au Conseil Départemental, etc., de prendre les décisions permettant au service public de fonctionner normalement au seul bénéfice des populations, des patients, des personnes âgées et handicapées. :

* Des abondements de crédits pour assurer le fonctionnement normal des hôpitaux de Guingamp et de Bégard.

* L'arrêt du projet de fermeture d'un plateau technique sur le secteur 7, en clair la fermeture du service d'obstétrique-maternité de l'hôpital de Guingamp.

* L'arrêt des fermetures de lits sur l'hôpital psychiatrique de Bégard.

* et l'accompagnement des personnes âgées.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette motion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide la motion pour le soutien du service public de santé du Pays de Guingamp.

15 – **INFORMATIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15 mn.

Le Maire,
Yannick LE GOFF

Affiché le 11/04/2018.